

**VILLE D'ARBOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER ET D'OCCUPER LE  
DOMAINE PUBLIC

**La Maire**

**VU** La demande de l'Association **TCFC Trail du Cirque du fer à Cheval** par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

**VU** Le Code de La Route,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'état des lieux,

**VU** l'avis de Monsieur Le Président du Conseil Départemental en date du 13.10.2022

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement d'une Course Nocturne du **TRAIL DU CIRQUE DU FER A CHEVAL**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : organisation d'un TRAIL d'une course sur le domaine public en agglomération.

**Article 2** : Date de la manifestation

L'autorisation d'occupation du domaine public est valable

## **Le samedi 26 novembre 2022 de 18 à 23 heures.**

### **Article 3 : Circulation et stationnement**

- Le stationnement sera réservé à l'organisation sur le **Parking du Champs de Mars le samedi 26 novembre 2022 de 12 heures à minuit.**
- Les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant de 18 heures à 23 heures :
  - RUE DE LARNEY
  - AVENUE DELORT RD 107E
  - RUE SAINT ROCH
  - RUE MONTFORT
  - SQUARE MOREL
  - RUE DES ECOLES
  - ESCALIER DIRECTION AVENUE DELORT
  - ARCADES PLACE DE LA LIBERTE
  - RUE DU COLLEGE
  - COLLEGE PASTEUR
  - ESCALIER BATIMENT RATON
  - COUR CHATEAU PECAULT
  - RUE DES FOSSES
  - RUE DU CHATEAU PECAULT
  - RUE DE VERREUX RD107E
  - RUE DE LA FAIENCERIE (EHPAD)
  - PARC DELORT
  - RUE SAINT ROCH
  - RUE DU PETIT CHANGIN
  - RUE DE LA TOUR CANOZ
  - RUE DU PRE VERCEL /PARC PRE VERCEL
  - PONT PASTEUR RD469
  - RUE POINTELIN
  - CHEMIN PEDESTRE
  - RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS
  - RUE DE L'HOTEL DE VILLE RD469
  - RUE DE FARAMAND RD469
  - RUE DU FOUR
  - RUE DE L'ORME
  - RUE DES ORFEVRES
  - RUE DU MONTOT
  - CHEMIN DE PARADIS

- RUE DE CHAMPAVANT
- PLACE DE L'ORME
- RUE DE PUPILLIN RD 246
- RUE SAINT JEAN
- RUE DE PUPILLIN RD246
- RUE DE BELLEFEUILLE
- LOTISSEMENT DU VIEUX MONT  
RD 246
- CHEMIN DE LA VILAINE
- RUE DE L'ERMITAGE
- RUE AUGUSTE PARANDIER RD 469
- RUE DE L'HOPITAL
- RUE DE GREZIN
- PONT DE GREZIN
- RUE GILLOIS
- CHEMIN DU FOUR DE LA ROCHE
- RUE DES OLIVETTES
- AVENUE DU GENERAL LECLERC RD107
- CHEMIN TAUREAU
- RUE DE CESY
- RUE CHARLES BRUNE
- AVENUE DU GENERAL LECLERC RD107
- RUE DE LA PISCINE
- CAMPING
- RUE DE LARNEY
- AVENUE DELORT RD 107E
- RUE SAINT ROCH
- RUE MONTFORT
- RUE DES FOSSES
- RUE DE COURCELLES RD 469
- STATUE PASTEUR
- RUE DE L'ABREUVOIR
- RUE DE LA BOURRE
- RUE DU VIEUX CHATEAU
- MAIRIE
- RUE DE L'HOTEL DE VILLE RD 469
- RUE DE FARAMAND RD 469
- PLACE FARAMAND
- PONT DES CAPUCINS
- RUE DE LA TOUR GLORIETTE

- RUE DE BOURGOGNE
- RUE DU VIEIL HOPITAL
- SQUARE SARRET DE GROZON
- 13 EPHEMERE
- RUE CAMUS
- GRANDE RUE HAUTE RD 107
- RUE MAUPRE
- FRUITIERE VINICOLE

**Article 4 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes (par la présence d'un signaleur avec un équipement de classe 2 minimum par intersection) et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5: Validité, renouvellement, remise en état des lieux :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée à compter du 26 novembre 2022.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 : Exécution et ampliatio** :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliatio sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- TCFC

Arbois, le 17.10.22



Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

p/p

Pour Mme la Maire et par délégation

**Catherine BUGADA**  
Troisième adjointe, chargée  
de la participation, de la citoyenneté  
et des associations

